

CESU 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur s'applique à tout stagiaire inscrit(e) à une formation dispensée par le CESU 14, et ce pour toute la durée de la formation suivie. Il est consultable en ligne sur le site du CESU, il sera délivré sur simple demande. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du CESU.

Obligations du stagiaire

- Chaque stagiaire est tenu de se présenter dans une **tenue propre et adaptée** (cf. *mises en situations auxquelles nous vous ferons participer (le massage cardiaque par exemple)*), ainsi qu'avoir une **attitude correcte** à l'égard de toute personne présente au sein du CESU.
- Chaque stagiaire a l'obligation de garder en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation et **d'utiliser le matériel à l'usage qui lui est destiné**.
- Il est **interdit de fumer** dans l'enceinte du CHU et plus particulièrement du CESU. Des lieux appropriés à l'extérieur du CHU sont réservés aux fumeurs.
- Il est **interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ou d'y introduire des boissons alcoolisées**.
- Sauf accord du formateur, il est formellement **interdit de prendre des photos dans l'enceinte du CESU, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation**.

Un livret de fin de formation est librement consultable sur le site du CESU 14.

Le CESU se réserve le droit de refuser toute personne se présentant en formation avec un comportement pouvant perturber le bon déroulé de la formation. Si l'accueil du stagiaire est rendu impossible, il lui sera fait état des causes, ainsi qu'un appel au cadre ou au chef de service qui contactera l'employeur du stagiaire pour lui faire part de la situation.

Repas

Le CHU vous propose 2 lieux de restauration : une **cafeteria-brasserie** située à l'entrée du bâtiment mère-enfant, la **cafeteria du CROUSS** (règlement CB uniquement) à côté des salles de cours. Sauf autorisation spéciale donnée par un responsable du CESU, il est interdit de prendre son repas dans les salles de cours. Si autorisation vous est donnée, il vous est demandé de laisser ce lieu propre et de ne pas y entreposer vos déchets.

Incendie

En cas d'incendie : appeler le **44.44** et décrivez la situation

Vous trouverez les **consignes d'évacuation en cas d'incendie** affichées directement sur les portes des salles de cours. Nous vous prions de vous y conformer.

Des extincteurs sont situés : face au secrétariat du CESU et à côté du distributeur de boissons pour les incendies électriques, sur le mur longeant l'amphi 201 Villey pour les feux de carton.

Des **exercices incendie** sont régulièrement programmés au sein du CHU. Nous vous prions de vous y conformer.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de formation qui en avise le directeur. Déclaration d'accident du travail faite auprès de l'employeur dans les 48h. Besoin d'un certificat médical initial réalisé au DATU ainsi qu'une déclaration du ou des témoins.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons une agréable formation.